



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2025

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°09-2025

Nombre de membres
en exercice 12
Nombre de membres
présents 7
Nombre de membres
votants 9

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation 13/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé en salle de l'espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel PUECH, Sabine BOUCHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA Colette MARTINET et Noel THOMAS à Bernard JEAN

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE, Maryvonne GASCON et Melanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION GLOBALE « PAYS SALONNAIS »

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caf en date du 4 décembre 2018 relative à la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales ;

Vu la circulaire n°2020-002 du 16 janvier de la Cnaf,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil

Que La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, et l'Animation de la vie sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Que ce projet est établi à partir d'un diagnostic territorial, tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales du territoire :

Que La présente convention a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de Coudoux, La Barben, La Fare Les Oliviers, Lançon-Provence, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon De Provence, Velaux tels qu'ils ressortent du travail de diagnostic partagé

De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart l'offre existante et les besoins
De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements ,
De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants .

Elle mobilise les compétences, les connaissances du territoire, l'ingénierie, et l'évaluation au service du développement territorial.

Il s'agit donc d'un contrat global signé pour 4 ans. Il repose sur un principe de co-pilotage et de concertation d'actions mises en œuvre entre la CAF et les communes selon la répartition des compétences à l'échelon local.

Que le diagnostic partagé élaboré par les communes, et la Caf ont permis de définir les enjeux et les orientations stratégiques suivantes :

Maintenir l'offre de service aux familles existante et procéder à des développements spécifiques en fonction des besoins recensés

Renforcer la qualité d'accueil et le maillage des services aux familles

Favoriser la coopération et la communication des acteurs afin d'améliorer l'information auprès des familles

Accès aux droits / Inclusion Numérique

Améliorer l'accès aux démarches administratives dématérialisées pour l'ensemble des publics du territoire

Animation de la Vie Sociale – Logement

Maintenir l'offre d'animation de la vie sociale

Mobiliser des bénévoles / des personnels associatifs et des publics

Mobiliser des acteurs pour un engagement citoyen

Communiquer afin de rendre visible les actions des structures du territoire

Petite Enfance / Parentalité

Maintenir l'existant et la qualité d'accueil

Améliorer la continuité éducative

Maintenir des actions de parentalité et les ouvrir sur l'ensemble du territoire

Enfance – Jeunesse

Améliorer la qualité accueil et l'accessibilité à tous les enfants par le partage des ressources et des pratiques

Mobiliser les jeunes - Initiative jeune

Favoriser les rencontres et la mixité des publics ACM 6-17 ans par la collaboration des acteurs du territoires et des projets communs

Handicap / Inclusion

Renforcer la coopération des acteurs, la qualité de l'accueil et l'information des familles

Que la présente convention, est conclue, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, par expresse reconduction.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Le Conseil Municipal :

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption de la présente convention

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute (s) pièce (s) afférente (s) à cette affaire

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben le 20 février 2025.

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS



Bernard JAZAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/02/2025 de la publication/notification le 24/02/2025 Fait à La Barben, le 24/02/2025
Le Maire Franck SANTOS

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250220-092025-DE

